

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

\*\*\*\*\*

Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge

Secrétariat technique et administratif  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la gare  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Date de la convocation : 16 décembre 2015

Le sept janvier 2016 à dix heures quinze, le Comité de Pilotage de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni conformément à la loi et à ses règles de fonctionnement à Gevrey-Chambertin, sous la présidence par Intérim de Madame Florence ZITO.

Les membres du Comité de Pilotage présents :

- Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
  - Madame ZITO Florence - Présidente par Intérim
  - Monsieur POULLOT Hubert
- Au titre du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.
  - Le Syndicat des Irrigants de Côte d'Or – M. COLLARDOT Benoit
  - La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or – M. BAUMONT Damien
- Au titre du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.
  - L'Agence de l'Eau RM&C – M. ROSSI Vivien

Excusés :

- Monsieur GELIN Yves
- Madame DACLIN Gisèle (UFC de Côte d'Or)
- La DDT de Côte d'Or

Absents :

- Monsieur MARPEAUX Rémy
- Monsieur DELEPEAU Gilles

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2016-01**

**Objet : Projet du contrat de la nappe de Dijon Sud**

Conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité de Pilotage peut se prononcer au nom du la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge, sur le projet de contrat de nappe de Dijon Sud.

Après présentation, la Présidente demande au Comité de Pilotage de se prononcer sur le projet du contrat de la nappe de Dijon Sud, validé en l'Inter Commission Locale de l'Eau Vouge/ Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud, le 30 octobre 2015 et transmis par son Président, le 13 novembre 2015.

Le contrat de la nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud.

L'outil contrat permettra de conduire sur les six prochaines années (2016 – 2021), des actions en faveur de la ressource en eau souterraine, dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel, portées par la structure animatrice ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

#### OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

---

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGEs Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE RM 2010-2015 puis 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour la nappe de Dijon Sud.

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

- 1) **Animation (ANIM)**: assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
- 2) **Gestion quantitative (Q)** : assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
- 3) **Résorption des pollutions (POL)** : caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe
- 4) **Suivis (SUI)** : améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
- 5) **Communication (COM)** : communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe

#### A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

---

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire,
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action.

#### Le Comité de Pilotage après avoir délibéré et à l'unanimité :

---

- APPROUVE le programme d'actions du contrat de la nappe de Dijon Sud,
- CONSTATE que le contrat de la nappe de Dijon Sud est compatible et conforme au SAGE de la Vouge, du 3 mars 2014,
- S'ENGAGE moralement à respecter les engagements cités ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à signer le futur contrat de la nappe de la Dijon Sud,
- CHARGE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les Jour, Mois  
et An ci dessus,  
Pour copie conforme,

La Présidente par Intérim de la CLE  
Florence ZITO